Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260305-D2025-090-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

ET

LIG'AIR
ASSOCIATION AGRÉE POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE

GESTION D'UN RESEAU DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR 2026-2031

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260305-D2025-090-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026

Entre les soussignés :

La **communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,** représentée par Monsieur Gérard SOURISSEAU, le Président, en exécution de la délibération n°2014-142 du 14 avril 2014, portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, dénommée ci-après l'Agglo du Pays de Dreux

et

Lig'Air, association de surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire, ayant son siège social au 260 avenue de la Pomme de Pin, 45590 Saint-Cyr-en-Val, représentée par Madame Gaëlle LAHOREAU Présidente, agissant pour le compte de l'association Lig'Air,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2025 portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air-Lig'Air ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014 et ses statuts annexés ;

Vu la décision n°..... du Président en date du XX ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à formaliser la relation partenariale établie entre Lig'Air et la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment sur la gestion du réseau de surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération.

En conséquence, elle définit les conditions de participation financière de la communauté d'Agglomération de Pays de Dreux à la réalisation de l'objet social de l'association Lig'Air.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS ET ACTIONS DE LIG'AIR SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

2.1 Préambule

La communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a élaboré, en 2012, son Agenda 21 constitué de 44 actions et concrétisant l'engagement de l'Agglomération en faveur d'un mode de vie durable. Cet engagement s'est poursuivi, à partir de 2013, par l'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial (PCET), adopté en 2014. En 2022, la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028. Cet engagement se traduit par des mesures de réduction des émissions de Gaz à effet de serre et des mesures d'adaptation du territoire au changement climatique.

2.2 Surveillance réglementaire

Lig'Air s'engage à mettre en œuvre la surveillance de la qualité de l'air et l'information du public, sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux, en conformité avec la législation en vigueur et les recommandations du ministère de tutelle.

Lig'Air assure notamment l'installation et la maintenance de stations fixes, de mesures de la qualité de l'air, permettant l'évaluation de la qualité de l'air. Il est rappelé que ces mesures présentent un caractère obligatoire, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Lig'Air est également habilitée à mener des investigations à l'aide de moyens complémentaires (équipements mobiles, outils de cartographie et de prévision/modélisation, inventaire des émissions...), permettant une connaissance plus approfondie des phénomènes de pollution atmosphérique, de leur répartition spatiale et de leurs effets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260305-D2025-090-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026

Les instruments de mesures sont placés en site de fond et en site trafic. Ils concernent les polluants ayant des valeurs réglementaires à respecter (valeurs limites, objectifs de qualité, seuils d'alerte). Le réseau de mesures sur l'Agglo du Pays de Dreux est constitué :

- d'une station de fond située au stade du Vieux Pré à Dreux,
- d'une station trafic à Saint-Rémy-sur-Avre.

Sont mesurées les concentrations des polluants O_3, NO_x, et des particules (PM_{10} et $PM_{2,5}$), sur la station de fond, et de NOx, CO et des particules PM10 sur la station trafic. Les 2 stations sont reliées à une centrale d'acquisition de données afin de transmettre en temps réel toutes les données de mesures. La centrale d'acquisition rapatrie les données au poste central de Lig'Air, situé au siège de Lig'Air. Les données alimentent la base de données régionale de la qualité de l'air.

En cas de dépassement des seuils réglementaires (seuil d'information et seuil d'alerte), prévu par son système de prévision de la qualité de l'air (à J0 et J+1), Lig'Air avertit la Préfecture et la DREAL pour la mise en œuvre de mesures d'urgence inscrites dans l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2017 relatif aux mesures d'urgence applicables en cas de pollution atmosphérique, permettant d'anticiper l'arrivée du pic de pollution. La Préfecture informe notamment suivant le seuil atteint, les organismes et collectivités suivantes :

- les services de l'État : sous-préfectures, DDASS, DDJS, gendarmerie nationale, DREAL, etc. ;
- les maires concernés, le Conseil Général et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- le SDIS et le SAMU.

Les résultats des mesures sont diffusés au grand public sur le site internet de Lig'Air (www.ligair.fr). Le bilan de la qualité de l'air et l'historique des données est disponible sur la plateforme de données Interqual'air développée par Lig'Air.

Lig'Air permet à l'Agglo du Pays de Dreux d'accéder à l'ensemble des informations relatives à la surveillance de la qualité de l'air (base de données relatives aux stations de mesures implantées sur l'agglomération, mise à disposition de l'indice ATMO ...).

L'évaluation de la qualité de l'air par stations fixes est complétée par un outil de modélisation haute résolution adaptée à l'agglomération du Pays de Dreux. Ce modèle permet l'évaluation des concentrations des polluants NO_2, particules PM10 et PM2,5 en tout point du territoire de l'agglomération.

Le système de modélisation est également utilisé pour prévoir l'indice ATMO à différentes échéances (J0, J+1 et J+2) en application de l'arrêté 10 juillet 2020 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant.

Dans le cadre des nouvelles dispositions inscrites dans l'arrêté ministériel du 21 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air, Lig'Air participe aux porter-à-connaissance. Ce porter à connaissance est disponible sur la plateforme Interqual'air pour l'ensemble des communes constituant l'Agglo du Pays de Dreux.

2.3 Actions locales

Au-delà de la stricte surveillance réglementaire, l'Agglo du Pays de Dreux souhaite mobiliser l'expertise de Lig'Air sur des opérations complémentaires et soutenir certaines actions locales spécifiques - information et sensibilisation des habitants, des entreprises, des conducteurs de véhicules émetteurs de polluants, etc.

Chaque année, dans la limite de ses possibilités, Lig'Air participe à une ou deux journées d'information et de sensibilisation à l'occasion de manifestations organisées par l'Agglo du Pays de Dreux (Journée Nationale de la Qualité de l'Air, semaine du développement durable, etc.).

Lig'Air aide l'Agglo du Pays de Dreux à élaborer le contenu d'éventuels documents de communication ou d'information sur le thème de la qualité de l'air comme, par exemple, la sensibilisation à la production de polluants.

L'information et la sensibilisation du public font partie intégrante des missions de Lig'Air et leur financement est inclus dans la subvention de fonctionnement annuelle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

3.1 Adhésion

La communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est adhérente de l'association Lig'Air et, comme telle, elle respecte le fonctionnement de l'association. Elle s'acquitte ainsi de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale selon la formule M = 1000 + 0,15 × nombre d'habitants, soit en 2026, la somme de 18 473 €. Cette somme pourra être révisée suivant l'évolution de la population de l'Agglomération du Pays de Dreux.

L'adhésion permet d'accéder à un service de base qui correspond aux actions réglementaires : le réseau de mesures, la modélisation régionale pour l'évaluation annuelle et le déclenchement des alertes à la pollution, l'inventaire des polluants à effets sanitaires et des gaz à effet de serre à l'échelle communale ainsi que l'information

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260305-D2025-090-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026

du public. Les services complémentaires qui concernent les actions non réglementaires comme la mesure de polluants non réglementés, l'évaluation des actions du PCAET ou l'expertise en air intérieur, font l'objet de subventions spécifiques.

L'adhésion permet également de couvrir les différentes charges relatives au fonctionnement et à la maintenance des deux stations fixes de mesures pour la surveillance de la qualité de l'air : maintenance des capteurs, récoltes des échantillons, des divers consommables, des réglages métrologiques (raccordement à la chaîne d'étalonnage nationale) ...

3.2 Modalité de versement de l'adhésion

Le montant annuel, fixé ci-dessus, sera versé au bénéficiaire par la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux suite à l'appel de cotisation réalisée par Lig'Air après la tenue de son Assemblée Générale.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur :

Banque : HSBC 30056
Numéro de compte : n° 0230 545 2950
Code Guichet : 00230
Clé RIB : 70

ARTICLE 4 – TRANSMISSION ANNUELLE DE PIÈCES

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, Lig'Air s'engage à transmettre, une fois par an, et avant le 1er octobre, les pièces ci-dessous :

- rapport d'activité de l'association relatif à l'année écoulée permettant de justifier la bonne utilisation de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération Pays de Dreux ;
- pour l'année écoulée, un rapport d'analyse de la qualité de l'air et de son évolution sur l'agglomération ;
- comptes-rendus des réunions de l'assemblée générale (éventuellement de l'assemblée extraordinaire) et des réunions du Conseil d'Administration ;
- dernier bilan, compte de résultat et annexes de gestion certifiés par le commissaire aux comptes et le cas échéant par le Président ou le Trésorier de l'association ;
- copies éventuelles des lettres d'observation et d'alerte sur la gestion de l'association rédigées par l'expert-comptable ou les commissaires aux comptes de l'association ;
- éventuellement s'ils ont été modifiés au cours de l'année écoulée le R.I.B. ; les statuts associatifs ; nouvelles conventions signées avec d'autres organismes publics...

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, compte-rendu financier ...) transmis à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra être revêtu du paraphe du Président ou d'un représentant de l'association dûment habilité.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES

Lig'Air adopte un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels avant le 1er octobre.

Lig'Air s'engage à se conformer aux prescriptions règlementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Les comptes devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes si l'association y est légalement tenue.

Lig'Air sera susceptible d'être auditée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur la période couverte par la présente convention. Cet audit s'effectue sur site et sur pièces et par un cabinet conseil externe ou des collaborateurs de la Communauté d'agglomération mandatés à cette fin. Lig'Air s'engage à mettre à disposition des auditeurs mandatés tout document ou information utile à la réalisation de la mission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260305-D2025-090-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Les activités de Lig'Air sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Lig'Air devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ne puisse être recherchée.

Lig'Air devra être en mesure de justifier à tout moment à la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Lig'Air s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par l'Agglo du Pays de Dreux.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- sur demande de l'une ou l'autre des parties, et ce, par lettre recommandée adressée trois mois avant l'expiration de l'année d'exercice en cours ;
- dissolution de l'association ;
- perte de l'agrément ministériel nécessaire à l'activité de l'association.

Quel que soit le motif de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité de dédommagement.

ARTICLE 10 – AVENANT

En cas de nécessité ou de souhait des deux parties, la présente convention pourra être révisée ou amendée par voie d'avenant.

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Lig'Air élit domicile en son siège social pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées.

ARTICLE 12 – INCESSIBILITÉ DES DROITS

La présente convention étant conclue *intuitu personæ*, Lig'Air ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 13 – JURIDICTION ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, et à défaut de conciliation entre les deux parties, la juridiction attributive de compétence est le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux originaux, à Dreux, le

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Dreux
Gérard SOURISSEAU

La Présidente de Lig'Air
Gaëlle LAHOREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260305-D2025-090-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2026
Publication : 05/03/2026